

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 25

Rédiger ainsi les troisième et quatrième alinéas du XIII de cet article :

« 2° La loi du 16 juillet 1934 relative aux droits des porteurs d'obligations d'un même emprunt ;

3° Le décret-loi du 8 août 1935 relatif aux droits d'obligataires d'un même emprunt ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Ces deux lois ne contenant que les articles que le projet de loi propose d'abroger, il convient d'abroger complètement ces deux textes.